

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

① 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°088-2025- ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE ET INTERDICTION D'ACCES AU COURT DE TENNIS EXTERIEUR CÔTE RD 922

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la dangerosité du sol du court de tennis extérieur côté RD 922,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à ce court,*

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, l'accès au court de tennis extérieur côté RD 922 est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre, en raison de la dangerosité du sol dont l'état présente un risque de chute ou de blessure pour les usagers.

Article 2 : Un dispositif de fermeture sera mis en place par les services municipaux afin de matérialiser cette interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur –Tarentaine ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 14 Octobre 2025

Le Maire d'Ydes,
Alain DELAGE

